



Nancy, le 7 septembre

## Mur anti bruit Maxéville / Champigneulles : réaction du président du conseil départemental Mathieu Klein

Les riverains de l'A31 attendent depuis 25 ans que l'État prenne en compte la problématique de cette pollution sonore due au trafic. En 2006, une étude acoustique a été réalisée. Elle a permis d'objectiver un niveau de bruit à 80 décibels sur les secteurs concernés. Comme mesure, l'État a mis en place une réduction de la vitesse à 90 km/h qui est positive mais forcément limitée en termes d'impacts.

La réalisation d'un mur anti bruit est actée par l'État, votée lors du conseil municipal de Maxéville du 3 mars 2017. Elle est prévue pour un début des travaux en 2019 et une livraison en 2020 pour un montant de 3,5 M€ financés à 100% par l'État.

Parallèlement, la décision ministérielle du 12 février 2016 a mis en place un comité de pilotage A31 bis associant les collectivités locales concernées par le projet au déroulement d'études et aux décisions sur la poursuite du projet.

Lors du comité de suivi Sud d'octobre 2016, il a été assuré par la DREAL (Direction Régionale Environnement Aménagement Logement) que le travail d'étude sur la création d'une liaison Toul-Dieulouard serait par la suite confronté au scénario d'un élargissement à 2 x3 voies au droit de Nancy.

Lors du comité de pilotage de décembre 2016, l'étude simultanée d'un scénario d'élargissement de l'A31 au droit de la Métropole a été actée.

Le passage de 2x2 à 2x3 voies implique pour le projet initial du mur des modifications éventuelles d'implantation et de caractéristiques techniques complémentaires.

On peut s'interroger :

- de cette décision tardive de 2017 pour la réalisation du mur de Maxéville pour un montant faible au regard des enjeux financiers du projet A31 bis ;
- que l'État n'ait pas pris en compte l'impact technique sur le projet d'implantation possible du mur de Maxéville, compte tenu de la prise de

position du comité de pilotage en **décembre 2016** d'étudier l'élargissement à 2x3 voies de l'A31. Il a laissé la commune délibérer en **mars 2017** ;

- que la question de la nécessité de réaliser des études complémentaires sur le projet du mur se pose 15 mois après et que l'État fasse porter la responsabilité de ce retard aux collectivités.